



différence dans la lettre d'embauche et mon contrat de travail

Par **as2pikk**, le **01/04/2012** à **19:23**

Bonjour,

Suite à la signature d'une lettre d'embauche pour un poste de cadre j'ai signé par la suite (10j après) mon contrat de travail "en confiance".

or après relecture de celui ci je me suis aperçu que ma base de salaire fixe était de moitié.

1ere question: ai je droit à un délai de rétractation (je suis en période d'essai)

2nde question: en cas de refus de mon employeur de rectifier cet erreur quel sont mes recours possibles.

Par avance merci.

Par **P.M.**, le **01/04/2012** à **19:50**

Bonjour,

Si c'est une erreur, je pense que l'employeur la rectifiera volontiers, sinon, il est vraisemblable qu'il refusera et qu'il prétendra que vous étiez libre de votre signature...

En tout cas, il n'y a pas de délai de rétractation sachant que vous êtes libre de rompre la période d'essai en respectant maintenant un délai de prévenance de 48 h...